

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :***Visite de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière à LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie.***INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE :***Communiqué.***VARIÉTÉS :***Un Danger Social, par L.-D. Arnotto.**Les Huitres, par Marcel France.***MAISON SOUVERAINE**

LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière qui séjournent actuellement à Viareggio, ont été, jeudi soir 3 septembre, les hôtes de LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie au Château de San Rossore.

Pendant le dîner, S. A. S. le Prince était à la droite de S. M. la Reine et S. A. S. la Princesse Héritière à la droite de S. M. le Roi qui avait à Sa gauche Sa fille aînée S. A. R. la Princesse Yolanda, Comtesse Calvi di Bergolo.

S. A. R. la Princesse Marie, fille cadette de Leurs Majestés, assistait également au dîner, ainsi que la Suite du Roi et M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de Son Altesse Sérénissime, qui était placé à la gauche de S. M. la Reine.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

L'Office International des Musées de l'Institut de Coopération Intellectuelle communique :

Des nouvelles alarmantes ont paru dernièrement dans la presse, suivant lesquelles des œuvres d'art auraient eu à souffrir lors des troubles qui ont marqué le changement de régime politique en Espagne.

La Direction générale des Beaux-Arts de la République espagnole a fait parvenir à l'Office International des Musées la mise au point suivante :

Le Gouvernement de la République espagnole, ainsi qu'il en a donné la preuve en de récentes et énergiques dispositions législatives, porte au patrimoine artistique national une sollicitude vigilante. Toutefois, si grandes que soient les précautions prises lors d'un changement de régime politique, il est toujours impossible d'éviter de façon absolue que l'exaltation ou le mécontentement n'entraînent certains actes regrettables.

Dans le cas de la révolution espagnole, la Direction générale des Beaux-Arts fait remarquer

qu'on doit rendre cette justice à la République espagnole d'avoir su réduire au minimum les conséquences de ces désordres. Aussi, à part les troubles de Malaga, au cours desquels des œuvres de Pedro-Mina, le grand sculpteur du XVII^e siècle espagnol, ont été détruites, les trésors artistiques de l'Espagne furent sauvegardés. Le Gouvernement espagnol est le premier à déplorer ces pertes et il n'a pas manqué de prendre les mesures nécessaires pour éviter à l'avenir la répétition de faits semblables.

La Direction générale des Beaux-Arts d'Espagne prie l'Office International des Musées d'user de son autorité pour faire connaître à l'opinion publique internationale que le Gouvernement espagnol, conscient de sa haute mission, ne négligera rien pour assurer la conservation du patrimoine artistique national qui est l'expression la plus élevée de la culture espagnole.

VARIÉTÉS**UN DANGER SOCIAL**

On n'a pas fait grand bruit, ces temps-ci, autour du Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France. Il s'est occupé, cependant, de questions du plus haut intérêt, et notamment de la criminalité et de ses causes mentales.

On est bien obligé de constater qu'à, de plus en plus, les crimes qui se commettent journellement sont l'œuvre de ce que l'on pourrait appeler les demi-fous. Ce sont des individus chez qui l'habitude d'un vice, d'une passion comme l'alcool ou l'abus des stupéfiants, finit par provoquer une véritable dégénérescence mentale ; chez les impulsifs, cet affaiblissement du sens moral peut avoir les pires conséquences et les conduire, dans un moment d'irritabilité, jusqu'au crime.

Jamais les tribunaux n'ont eu à juger autant de ces individus ; jamais les médecins légistes n'ont constaté chez les criminels autant de cas de responsabilité atténuée. C'est que, jamais non plus, on a subi autant qu'à présent les effets des poisons qui détraquent l'organisme, conduisent au meurtre, au suicide, à la mort. Avant la guerre, l'alcoolisme et la syphilis causaient déjà des ravages profonds à ce point de vue ; à ces fléaux est venu s'ajouter l'usage étendu des stupéfiants qui a achevé le mal. L'influence de la

boisson, de la maladie spécifique, de l'opium et de la morphine, de la cocaïne, de l'éther, crée, indiscutablement, un état mental propice à tous les actes criminels. Et, de nos jours, où rien n'entrave la possession d'armes, le moindre accès de démence passagère peut engendrer les plus tragiques conséquences.

Tous les états passionnels, a écrit le docteur Légrain : amour, haine, vengeance, férocité, lâcheté, érotisme sont chez les intoxiqués plus forts que l'être conscient qui a déserté. Ceux-ci deviennent alors les acteurs de drames qui sont jusque-là restés enfouis dans leur for intérieur, retenus comme en une cage verrouillée par la volonté. Ils le deviennent avec toute la sévérité et toute la violence qui conviennent à une résolution que rien ne contrebalance plus et qui peut faire illusion même pour une volonté réfléchie.

La guerre qui a suffi, à elle seule, à déprimer tant d'hommes, a augmenté dans des proportions insoupçonnées le nombre des toxicomanes. D'autre part, il faut oser dire que ce vice a été savamment répandu et développé chez nous par certains pays étrangers préoccupés de démoraliser et d'affaiblir notre race. Il y a longtemps que les pouvoirs publics ont acquis la preuve de cette abominable et criminelle propagande. Leurs efforts n'ont pu en entraver les effets.

Que le mal provienne de telle ou telle source, il n'en exerce pas moins ses ravages. Comme nous l'indiquions plus haut, le nombre de détraqués mentaux s'est accru de quinze ans dans des proportions insoupçonnées et la criminalité en a subi un important contre-coup. Or, malheureusement, les tribunaux qui ne se méprennent pas sur l'état des demi-fous qui comparaissent devant eux, sont le plus souvent désarmés à leur égard. Des rapports d'expertise médicale les leur présentent comme incomplètement responsables, ce qui les fait forcément bénéficier de peines bénignes et, cependant, l'irresponsabilité est insuffisante pour justifier l'internement.

Ces individus rentrent donc dans la société où leur présence est redoutable. On ne peut les priver de leur liberté tant qu'ils n'ont pas commis de crime, et quand le crime est commis, il est bien tard pour les mettre dans l'impossibilité d'en commettre de nouveaux. Du reste, ainsi que nous venons de le dire, ils bénéficient presque toujours de circonstances atténuantes, et parfois même d'un acquittement.

Les médecins aliénistes ont proposé une solution. Ils conseillent d'assimiler tous les stupéfiés aux alcooliques ; il y a une loi sur l'ivresse publique ; il faut étendre cette loi aux toxicomanes qui se livrent à des manifestations publiques ne laissant aucun doute sur leurs habitudes et leurs vices. Et une fois pincé, le toxicomane devrait être interné, sans autre limite de temps que celle imposée par les nécessités de la cure dans les établissements appropriés.

Le Congrès des aliénistes a émis un vœu dans ce sens. Il a demandé que les pouvoirs publics fassent diligence pour que des services spécialisés ou des maisons de traitement pour la cure des intoxiqués, par voie d'internement, soient organisés dans le plus bref délai et qu'une législation spéciale, annexe ou non à la loi générale sur les aliénés, dispose que ces malades pourront être retenus dans ces services par l'autorité judiciaire, autant qu'il sera nécessaire, pour assurer leur guérison.

La crainte d'être privés de leur liberté agit-elle sur les individus chercheurs de paradis artificiels, et aura-t-elle sur eux un effet curatif immédiat ?

En tous les cas, le vœu du Congrès devrait être pris en considération, mais il n'est pas au point, d'abord parce qu'il laisse de côté la question infiniment grave des alcooliques. Ensuite, s'il peut servir de base à l'élaboration d'un texte législatif, ce texte sera délicat et difficile à fixer, parce que le législateur est toujours très indécis quand il s'agit de porter atteinte, même dans l'intérêt général, à la liberté individuelle.

L.-D. ARNOTTO.

Les Huitres

Les huitres ont fait leur réapparition avec septembre. Pendant les quatre mois de l'année qui ne prennent pas la lettre *r* — mai, juin, juillet et août — elles frayaient et, durant cette période où elles prennent cette apparence laiteuse qui les rend sinon nocives, du moins peu appétissantes, on en suspend la consommation.

La saison des huitres vient donc de commencer pour se terminer à la fin d'avril prochain.

Pendant ces huit mois consécutifs, Paris, à lui seul, absorbera environ cinquante-cinq à soixante millions de ces mollusques, si la consommation en reste la même que l'an dernier. Depuis le premier septembre, l'activité la plus grande règne au pavillon douze des Halles Centrales où tiennent leurs assises dix-sept marchands en gros qui, contrairement à ce qui se passe pour les marchands en gros d'autres denrées, n'ont pas recours à des intermédiaires, mais traitent directement pour la durée de la saison avec les propriétaires de parcs.

Cette saison s'annonce, dès son début, comme devant être particulièrement bonne. Le président du Syndicat des marchands en gros disait ces jours-ci à un de nos confrères : « Les huitres sont fort grasses, cette année, et la qualité se présente dans des conditions exceptionnelles

favorables. Cependant, en général, l'huitre sera de petites dimensions ; elle n'a pas « poussé » en raison du manque de chaleur ; elle est comme un enfant gras et gros, mais qui n'a pas grandi. » Singulière comparaison ! Dans tous les cas, on sent que notre homme est plein de son sujet et que l'eau lui en vient à la bouche.

De tous temps il s'est fait, dans le voisinage des mers une grande consommation d'huitres. Les Romains en particulier en étaient très gourmands et Pline l'Ancien, dans son *Histoire Naturelle*, appelle l'huitre : « truffe de la mer ». On était de « fines gueules » dans la Rome des Césars.

Mais nous n'avons pas la prétention de faire ici l'histoire de l'huitre à travers les âges. Nous ne remonterons pas plus haut qu'au dix-septième siècle pour signaler que déjà à Paris le délicat mollusque était de vente courante. En effet, Etienne Buret, fermier des deniers prélevés sur la vente en gros des poissons de mer frais et salés, Pierre Dumont, François Gautier et Marin Vincent, marchands d'huitres à Paris, obtiennent l'intervention royale dans un procès soutenu contre le fermier général Guillaume Venant. Louis XIII déclare en son conseil « la marchandise d'huitres » exempte et franche de tous droits. Louis XIV continue les mêmes faveurs à son mollusque d'ailleurs préféré ; il prend une ordonnance dans la même forme que celle de son père et, pour mieux en assurer l'exécution, il commet spécialement des gardes de la prévôté pour accompagner les voitures d'huitres en circulation dans la ville. Plus tard même, il créera des pourvoyeurs vendeurs d'huitres dans plusieurs villes et attribuera à Paris six de ces charges. Néanmoins, il interdit la vente des huitres dans la capitale passé huit heures du soir, à cause des cris : A la barque ! A la barque !... On les vend huit sols la douzaine ! qui, après le couvre-feu, troublaient le sommeil des bons bourgeois de la cité. Le roi voulait en même temps mettre un terme, dit l'ordonnance, « à quantité de débauches qui se font à des heures indues dans les cabarets ».

La chronique galante du dix-huitième siècle a conservé le souvenir de jolies écaillères du temps et des dessins en couleurs de Debucour nous les montrent pimpantes autour de leurs « barques », coiffées d'un bonnet tuyauté comme ceux que portent encore les pêcheuses bournaises dont elles avaient d'ailleurs emprunté le coquet costume des jours de fête, châle quadrillé, tablier de soie foncé sur la jupe courte, fins sabots aux pieds, aux oreilles de longues boucles d'or et, au cou, la croix-jeannette.

A Paris, le goût pour l'huitre, sinon pour l'écaillère, est resté de plus en plus vif ; il s'est aussi beaucoup répandu en province, même dans les villes éloignées de la mer depuis que, remplaçant les voitures de mareyeurs et la diligence, les chemins de fer transportent en grande vitesse, affaire de quelques heures, les bourriches expédiées soit directement des parcs, soit des halles de Paris et des grands centres.

L'huitre se mange non seulement fraîche, mais cuite ou frite et marinée. Les Américains

qui les consomment par douzaines, les avalent avec du lait, les croyant ainsi d'une digestion plus facile ; mais c'est une erreur de leur part, car la chair de l'huitre n'est soluble que dans les acides, aussi la goutte de citron qui la tue nous aide à la digérer et rien n'est plus à propos, en même temps qu'on la déguste, que le Grave ou le Sauterne et les vins blancs en général, parce qu'ils sont plus acidulés que les rouges. Si l'huitre est digestive, elle n'est guère nourrissante, car c'est à peine si une douzaine équivaut à vingt grammes de matières azotées, c'est-à-dire nutritives. Mais par son eau riche en sels de soude, de manganèse, de chaux, en brome, iode et phosphore, elle est recommandée aux malades. Elle n'a d'ailleurs qu'un tort, c'est d'être de plus en plus chère. Heureusement que la « portugaise » est là, l'huitre de ceux qui ne sont pas assez fortunés pour se payer des côtes-rouge, natives, ni même de la jolie marennes.

MARCEL FRANCE.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré le 20 juillet 1931, M. et M^{me} GRAND ont vendu à M. MESSMER Marius et M^{me} VACHER Jeanne, son épouse, un fonds de commerce de cartes postales, papeterie, articles de fumeurs et de bazar, exploité, 3, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile des acquéreurs, 3, rue Plati.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 août 1931, enregistré à Monaco, le 27 août 1931, fol. 28^{re}, c^o 2. MM. François MOSCA et Auguste LANTERI, entrepreneurs de peinture, demeurant à Monaco, ont déclaré dissoudre la Société en nom collectif existant entre eux. M. François Mosca reprend seul et pour son compte personnel le fonds de commerce de peinture, vitrerie, papiers peints, à charge pour lui de liquider l'actif et le passif.

Monaco, le 10 septembre 1931.

Pour extrait :
F. MOSCA, A. LANTERI.

LA MUTUELLE-VIE

Compagnie Mutuelle d'Assurances sur la Vie
Entreprise privée, régie par la Loi du 17 mars 1905.
En son hôtel, 6, place de la Cathédrale, Rouen
Représentant à Monaco : Agence POGET

Extrait des Statuts

Objet, Siège, Durée.

ART. 1. — Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts, il est formé une Société mutuelle d'assurances sur la vie humaine, ayant pour objet la protection de leur famille par le moyen d'opération d'assurance sur la vie.

ART. 2. — La Société prend le titre de *La Mutuelle-Vie*, C^{ie} mutuelle d'assurances sur la vie.

Le siège de la Société est à Rouen, 6, place de la Cathédrale.

Contestations.

ART. 13. — Toutes les contestations qui pourraient être intentées directement ou indirectement par ou contre la Société, à l'occasion des contrats souscrits ou pour leur exécution seront de convention expresse soumises aux Tribunaux compétents, en vertu de la Loi.

Administration.

ART. 16. — La Société est administrée par un Conseil de neuf membres, nommés en Assemblée générale.

ART. 17. — Le Conseil est renouvelé à l'ancienneté, à raison de trois membres par année. Tous sont indéfiniment rééligibles.

ART. 18. — Pour être Administrateur, il faut avoir souscrit pour au moins quarante mille francs de contrats en cours, ayant au crédit de chacun une valeur acquise minimum de quinze mille francs.

Assemblée Générale.

ART. 39. — Sont membres de l'Assemblée générale, les Sociétaires souscripteurs depuis au moins trois ans à la date de la clôture de l'exercice pour un capital minimum de vingt-cinq mille francs. Les Sociétaires remplissant ces conditions peuvent se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée générale. Les Sociétaires souscripteurs depuis au moins trois ans à la date de la clôture de l'exercice pour un capital inférieur à vingt-cinq mille francs, peuvent se réunir pour former ce minimum, et se faire représenter par l'un d'eux aux Assemblées. Le Sociétaire porteur de pouvoirs, doit les déposer contre récépissé au siège de la Société, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls et de nul effet.

Dans aucun cas un même mandataire ne peut disposer de plus de cinq voix.

ART. 42. — Il est tenu une Assemblée générale ordinaire avant le trente et un mai de chaque année.

Dissolution et Liquidation.

ART. 53. — L'Assemblée générale extraordinaire peut prononcer la dissolution et la liquidation de la Société, si par suite des pertes éprouvées, le fonds de garantie se trouve réduit de moitié.

LES ANNALES

« A la poursuite de la confiance envolée ». Sous ce titre évocateur, M. Pierre Audiat, dans les *Annales* du 1^{er} septembre, tire la leçon des événements politiques de ces dernières semaines. Et c'est un magistral morceau qu'on lira avec plaisir et profit. Tous les autres articles du numéro sont captivants, qu'il s'agisse de l'âge des étoiles par Ch. Nordmann, du roman de Georges Duhamel, des étudiants américains vus par Hervé Lauwick, de la Tragédie des Dardanelles que conte Edmond Delage ou des pages dans lesquelles Emile Vedel nous présente le calife Abdul Medjid en exil à Nice. De curieuses photos nous montrent les écrivains en vacances — ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Partout, le numéro trois francs

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS 6^e

CHEMINS DE FER D'ALSACE ET DE LORRAINE, DE L'EST, DE L'ETAT, DU MIDI, DU NORD, DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE, DE PARIS A ORLEANS ET CHEMINS DE FER SECONDAIRES DIVERS.

Le Transport des Objets non accompagnés

Le public ignore généralement que le tarif G V n° 110 permet de faire transporter en France, par le chemin de fer, des objets destinés à l'usage personnel des expéditeurs ou de leur famille, sans qu'il soit nécessaire de se munir, au préalable, d'un billet de voyageur.

Cette facilité est également prévue pour les échantillons de voyageurs de commerce et pour les films cinématographiques en boîtes métalliques.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de ce tarif, tous les objets définis ci-dessus s'ils sont destinés à la vente, ainsi que les finances, valeurs et objets *ad valorem*. Il n'est pas accordé de franchise.

L'expédition des colis est faite dans les mêmes conditions que celle des bagages accompagnant les voyageurs et la livraison est effectuée sur la présentation et la remise du bulletin délivré à l'expéditeur.

Le tarif est applicable non seulement de ou pour une gare quelconque des grands réseaux ouverte au service des voyageurs et des bagages, mais aussi en provenance ou à destination de certaines lignes secondaires ou d'intérêt local.

Pour plus amples renseignements, consulter le tarif qui se trouve à disposition du public dans les gares.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Bains de Mer à la Côte d'Azur

Pour aller passer un mois aux bains de mer, la dépense de chemin de fer, aller et retour, représente, selon la classe, environ 315, 230, 150 francs, si l'on va à 500 kilomètres, et 630, 460, 300 francs, si l'on va à 1.000 kilomètres. La différence des prix de transport par jour de villégiature est donc d'environ 10 francs, 7 francs ou 5 francs selon la classe.

Cette différence, déjà faible, devient presque insignifiante lorsqu'il s'agit, non plus de personnes voyageant isolément, mais de membres d'une même famille utilisant un billet collectif.

Il y a, par suite, intérêt incontestable à se rendre à 1.000 kilomètres, dans une région largement pourvue d'hôtels, où leur concurrence en fait le bon marché, plutôt qu'à 500 kilomètres dans une région moins bien outillée en moyens d'hébergement.

Telle est, avec la quasi assurance qu'on a d'avoir du beau temps pendant tout son séjour et, par suite, de ne pas s'être déplacé en vain, la véritable raison de la vogue grandissante de la Côte d'Azur comme séjour d'été.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relation rapide de jour entre l'Auvergne, les Cévennes, le Languedoc et le Littoral Méditerranéen

Jusqu'au 3 octobre l'express de toutes classes Clermont-Ferrand-Langeac, n° 1425, est prolongé jusqu'à Nîmes, où il trouve des correspondances sur le Languedoc ainsi que sur Marseille et le Littoral Méditerranéen.

Départ de Clermont-Ferrand 7 h. 20, Arvant 8 h. 37, Brioude 8 h. 55, Langeac 10 h. Langogne 12 h. 16, La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains 12 h. 51, Villefort 13 h. 20, Génolhac 13 h. 40.

Arrivée à Alès 14 h. 44, Nîmes 15 h. 40, Montpellier 17 h. 32, Sète 18 h. 20, Béziers 19 h. 29, Marseille (Saint-Charles) 18 h. 25, Toulon 20 h. 45, Nice 23 h. 45.

Ce train express reçoit les correspondances suivantes :

1° à Arvant d'Aurillac (dép. 5 h. 05), Vic-sur-Cère (dép. 5 h. 35), Le Lioran (dép. 6 h. 17), Murat (dép. 6 h. 43) ;

2° à Brioude-de-Saint-Flour (dép. 5 h. 50) ;

3° à Langogne-de-Saint-Etienne (dép. 6 h. 07), Firminy (dép. 6 h. 51), Le Puy (dép. 9 h. 17) ;

4° à La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains-de-Marvejols (dép. 9 h. 28), Mende (dép. 10 h. 47, Bagnols-Chadenet (dép. 11 h. 22).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

La Corse, pays des belles excursions, à 24 heures de Paris.

Les horaires d'été de la Compagnie Fraissinet au départ de Nice sont établis de telle sorte que la Corse n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi, le mardi ou le samedi à 17 h. 05, par le train 15 (formé de voitures de 1^{re} et de 2^{me} classes, de voitures de luxe, de Pullman et d'un wagon-restaurant), arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30 ; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages, au port, d'où le paquebot, levant l'ancre à midi, le dépose le soir même en Corse ; le mardi et le mercredi à Ile-Rousse, le dimanche à Calvi.

Le départ du paquebot pour la Corse le vendredi a lieu à 9 heures, arrivée à Ajaccio à 18 h. 25.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D' Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Ile-Rousse, les cars P.-L.-M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île : Calanques de Piana, Golfe de Porto, falaises de Bonifacio, Col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, Cap Corse, Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc...

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d' Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile-Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS (Mai à Novembre 1931)

Billets Spéciaux d'aller et retour à prix réduit

A l'occasion de l'Exposition Coloniale Internationale de Paris 1931, il est délivré aux porteurs de bons à lots de cette Exposition pendant la période comprise entre l'avant-veille de l'ouverture de cette manifestation et la veille de sa fermeture et dans la limite de deux voyages par bon, des billets d'aller et retour à prix réduit, au départ d'une gare quelconque des Grands Réseaux français à destination de Paris, sous réserve d'un parcours simple de 200 kilomètres.

Réduction sur le prix doublé des billets ordinaires simples à plein tarif : 30 % de 200 à 500 kilomètres ; 33 % au-dessus de 500 kilomètres.

Validité : dix jours de 200 à 500 kilomètres ; quinze jours au-dessus 500 kilomètres, sans faculté de prolongation.

Ces billets ne permettent l'enregistrement comme bagages que des objets à l'usage personnel des voyageurs.

LE STAND DES GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS à l'Exposition Coloniale de Paris

L'Exposition des Réseaux est installée dans le Palais des Sections Métropolitaines édifié à gauche de la porte d'entrée principale de l'Exposition Coloniale, en bordure du boulevard Soult. Elle comporte deux parties : un stand touristique, un hall réservé au matériel roulant.

Dans le stand touristique, dont la façade exerce déjà par elle-même un véritable attrait, sont présentés :

Au rez-de-chaussée, dans une rotonde, 8 grands dioramas des principaux ports : Marseille, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Rouen-Le Havre, Dunkerque, Strasbourg. Des effets de lumière animent chaque diorama qui, par la fidélité de sa composition, constitue une précieuse documentation sur la desserte par voies ferrées du port qu'il représente.

Entre les dioramas sont disposés des appareils automatiques pour la présentation des affiches des principaux sites, monuments, stations hivernales, centres d'altitude, plages, villes d'eaux, villes d'art de la France, etc.

Dans une galerie circulaire, au premier étage du stand, sont exposés des tableaux schématiques de l'importance des Réseaux. Chaque tableau est encadré d'une série d'agrandissements photographiques qui sont renouvelés chaque semaine. On peut ainsi admirer successivement les monuments du premier âge et gallo-romains, les monuments de la Renaissance et des XVII^e et XVIII^e siècles, les œuvres remarquables des grands musées de France : peinture et sculpture, vitraux, motifs d'orfèvrerie, arts locaux, tapisseries, etc..., les ouvrages d'art des Réseaux, les principaux sites et monuments des Colonies. Le touriste peut renouveler, de semaine en semaine, ses visites au stand des Réseaux, il est assuré d'y trouver des vues différentes. Il assiste, au surplus, dans une salle de cinéma contiguë à ce stand, à la projection de films touristiques accompagnés d'émissions d'airs de folklore ; les séances de projections ont lieu tous les jours dans l'après-midi.

Le stand donne accès au hall du matériel roulant. Là sont présentés des types récents de locomotives, de voitures à voyageurs, un wagon Pullman (avec services de thé et de rafraîchissements), des wagons pour le transport des marchandises, un autocar des Services de tourisme des Réseaux, les diverses essences des bois coloniaux utilisés pour la construction du matériel de chemins de fer, des maquettes de véhicules, des graphiques, dessins, diagrammes, des travaux conçus et exécutés par les jeunes apprentis des Ateliers des Réseaux, voire même une exposition rétrospective de la locomotion ferroviaire.

En vérité, une visite au stand touristique et au hall du matériel roulant des Réseaux constitue une grande leçon de choses ; nous ne saurions trop la recommander aux amateurs de beaux voyages.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

35^e
ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

LE SPORTING D'ÉTÉ

est ouvert

LE THÉÂTRE DE LA MER

LES FÊTES SUR L'EAU

LA PISCINE OLYMPIQUE

TENNIS -- GOLF

LES HOTELS SUR LA PLAGE

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 420290.
Exploit de M ^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.
Exploit de M ^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.
Exploit de M ^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66